

#### DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 25 juin 2013

Nos Réf.: CODEP-DTS-2013-034658

#### **AMETEK**

Rond Point de l'épine des champs 78990 ELANCOURT

<u>Objet</u>: Suite d'une inspection de la radioprotection

Inspection n° INSNP-DTS-2013-1405 du 4 juin 2013 – Dossier T780686

Réf.: Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98

Code du travail

Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et L. 592-22

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection prévues à l'article L. 592-21 du code de l'environnement, une inspection inopinée a eu lieu lors du forum Labo & Biotech aux Parc des Expositions de la Porte de Versailles le 4 juin 2013.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

# Synthèse de l'inspection

Les inspecteurs de l'ASN ont effectué une inspection inopinée lors du Forum Labo & Biotech où votre société tenait un stand.

Cette inspection avait pour but de vérifier la conformité des dispositions mises en œuvre dans le cadre de la détention ou de l'utilisation de générateurs de rayons X, au regard de la réglementation relative à la radioprotection en matière d'appareils électriques émettant des rayonnements ionisants.

Les inspecteurs ont constaté la présence d'un générateur électrique émettant des rayonnements ionisants de modèle SPECTRO SCOUT sur votre stand.

# A. Demandes d'actions correctives

# Situation administrative – Défaut d'autorisation

L'article R. 1333-17 du code de la santé publique dispose notamment que l'utilisation et la détention d'appareils électriques émettant des rayonnements ionisants sont soumises au régime d'autorisation ou de déclaration mentionné à l'article L. 1333-4 du même code, sous réserve qu'elles ne bénéficient pas d'une exemption au titre de l'article R. 1333-18.

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont constaté que l'appareil SPECTRO SCOUT était détenu et utilisé sur le Forum Labo & Biotech sans autorisation ni récépissé de déclaration délivré par l'ASN.

Vous avez indiqué aux inspecteurs que les essais de conformité à la norme NF C 74-100 pour cet appareil étaient en cours de réalisation.

<u>Demande A1</u>: Je vous demande de régulariser votre situation administrative dans les plus brefs délais en transmettant à la Direction du Transport et des Sources de l'ASN une demande de modification de votre autorisation de détenir et utiliser des appareils électriques générant des rayons X, constituée du formulaire IND/GE/001 et des pièces justificatives associées.

Par ailleurs, conformément au droit à l'information du public en matière de risques liés aux activités nucléaires fixé par l'article L. 125-13 du code de l'environnement je vous informe que ce courrier sera mis en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation, l'adjointe au directeur du transport et des sources

Sylvie RODDE